



APPELS DE CANDIDATURES PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE BIENS

www.safer-bretagne.fr

Commune principale : LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT Le Tertre Surface totale : 8 ha 16 a 04 ca	Commune de LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT(35) Le tertre': YM- 49[16][F1]- 49[16][F2] Classification urbanisme : A-N	Suivi par : DAY Justine 02 23 48 28 35 jday@safer-bretagne.fr
Commune principale : LUITRE-DOMPIERRE Le Bas Rocher Surface totale : 11 ha 86 a 27 ca	Commune de LUITRE-DOMPIERRE(35) 'La butte du rocher': AW- 14 - 'La pree': AW- 27(A)- 27(Z) - 'Le bas rocher': AW- 10(A)- 10(Z)- 11- 12- 13 - 'Le clos deval': AW- 82[74](J)- 82[74](K) - 'Le petit champ diard': AW- 369[81] Classification urbanisme : A - N Avec bâtiments d'habitation et d'exploitation	Suivi par : DAY Justine 02 23 48 28 35 jday@safer-bretagne.fr
Commune principale : LUITRE-DOMPIERRE La Merjonnière Surface totale : 4 ha 00 a 60 ca	<u>En location précaire uniquement</u> Commune de LUITRE-DOMPIERRE (35) - 'La merjoniere': 100ZC- 45(J)- 45(K) Classification urbanisme : A - N	Suivi par : DAY Justine 02 23 48 28 35 jday@safer-bretagne.fr
Commune principale : ARGENTRE-DU-PLESSIS La Fontaine Surface totale : 2 ha 47 a 30 ca	Commune de ARGENTRE-DU-PLESSIS(35) 'La bergone': AW- 31(A)- 31(Z) - 'Le pre devant': AW- 103[29]- 105[29] Classification urbanisme : A Avec un hangar	Suivi par : LE CORRE Blandine 02 23 48 28 33 blecorre@safer-bretagne.fr
Commune principale : PONT-PEAN Tellé Surface totale : 1 ha 27 a 83 ca	Commune de PONT-PEAN(35) Le pre de telle': AM- 320[49](J)- 320[49](K) Classification urbanisme : NP	Suivi Suivi par : LE CORRE Blandine 02 23 48 28 33 blecorre@safer-bretagne.fr

Les personnes intéressées sont priées de faire acte de candidature, par écrit, dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date de parution du présent appel de candidature à la SAFER BRETAGNE Ille et Vilaine - Maison de l'Agriculture - rue Maurice Le Lannou - 35042 RENNES CEDEX - FAX 02 23 48 28 31- E-mail : service35@safer-bretagne.fr où des compléments d'information peuvent leur être fournis. Passés les délais de publicité légale, les demandes ne seront plus prises en considération. Cet avis ne saurait, en aucun cas, être considéré comme un engagement d'attribution de la SAFER à l'égard des candidats